

PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES 2018



Règlement municipal 175-17

Règlement municipal portant sur les prévisions budgétaires de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine pour l'année 2018.



Province de Québec

MRC de Charlevoix-Est

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

AVIS DE MOTION

« RÈGLEMENT MUNICIPAL 175-17 SUR LES PRÉVISIONS BUDGÉTAIRES DE 2018 »

Extrait conforme des procès-verbaux de l'assemblée ordinaire du Conseil municipal de la Municipalité de Baie-Sainte-Catherine, MRC de Charlevoix-Est, tenue le 4e jour du mois de décembre 2017 à 19 h, à l'endroit ordinaire des réunions du Conseil, à laquelle assemblée il y avait quorum.

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu des articles 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut adopter un règlement déterminant le nombre de versements des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales;

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com











Courriel: <u>municipalite@baiestecatherine.com</u>

Ici... la ZÉNitude par excellence!

Téléphone: 418-620-5020 **Télécopieur**: 418-620-5021 **ATTENDU QU'**en vertu du règlement 169-16 entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017, la Municipalité a déterminé à 6 les échéances de paiements des taxes municipales et de toutes compensations municipales;

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Yvan Poitras et unanimement résolu par les conseillers présents qu'il sera déposé à une séance ultérieure les prévisions budgétaires de la Municipalité pour l'année 2018.

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE Ce 4^e jour du mois de décembre 2017.

Monsieur Stephane Chagnon, M.A.P. Directeur général / Secrétaire-trésorier









Téléphone: 418-620-5020



PROVINCE DE QUÉBEC

DISTRICT DE CHARLEVOIX

MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

RÈGLEMENT NUMÉRO 175-17

Ayant pour objet d'établir les prévisions budgétaires de l'année financière 2018 et de fixer les taux de taxe foncière et la tarification pour les services d'aqueducs, d'égouts et d'ordures

ATTENDU QU'en vertu de l'article 954 du Code municipal du Québec, le Conseil doit préparer et adopter le budget de l'année financière et y prévoir des recettes au moins égales aux dépenses qui y figurent;

ATTENDU QU'en vertu des articles 252 et 263 de la Loi sur la fiscalité municipale, une municipalité peut adopter un règlement déterminant le nombre de versements des taxes foncières municipales et de toutes autres taxes ou compensations municipales;

ATTENDU QU'en vertu du règlement 169-16 entrant en vigueur à partir du 1^{er} janvier 2017, la Municipalité a déterminé à 6 les échéances de paiements des taxes municipales et de toutes compensations municipales;

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com









Courriel: municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone: 418-620-5020

ATTENDU QUE le Conseil municipal de Baie-Sainte-Catherine a pris connaissance des prévisions des dépenses qu'il juge essentielles au maintien des services municipaux; et

ATTENDU QU'un avis de motion de ce présent budget a été donné à la séance du 4 décembre 2017 par le conseiller Monsieur Yvan Poitras.

RÉSOLUTION # 17612-17

EN CONSÉQUENCE DE QUOI, IL EST PROPOSÉ PAR Monsieur Florent Tremblay et résolu unanimement par les conseillers présents que le règlement 175-17 soit adopté et que le Conseil ordonne et statue par le présent règlement ce qui suit :

ARTICLE 1 DÉPENSES

Le Conseil est autorisé à faire les dépenses suivantes pour l'année financière 2018 et à approprier les sommes nécessaires, à savoir :

ADMINISTRATION GÉNÉRALE	223 461 \$
SÉCURITÉ PUBLIQUE	83 544 \$
TRANSPORT	51 694 \$
HYGIÈNE DU MILIEU	102 013 \$
AMÉNAGEMENT, URBANISME ET	59 468 \$
DÉVELOPPEMENT	
LOISIRS ET CULTURE	6 195 \$
SERVICE DE LA DETTE	4 850 \$
INVESTISSEMENTS	21 942 \$
TOTAL DES DÉPENSES :	553 167 \$

ARTICLE 2 RECETTES

Pour payer les dépenses mentionnées ci-dessus, le Conseil prévoit les recettes suivantes :

TAXES	275 111 \$
AQUEDUCS ET ÉGOUTS	52 894 \$
MATIÈRES RÉSIDUELLES	37 830 \$
VALORISATION	6 417 \$
TRAITEMENT DES BOUES	3 620 \$
TENANT LIEU DE TAXES	21 055 \$
TRANSFERTS	54 165 \$

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com









Téléphone: 418-620-5020

AUTRES REVENUS SOURCE LOCAL	37 075 \$
AFFECTATIONS	65 000 \$
TOTAL DES REVENUS :	553 167 \$

ARTICLE 3 **TAUX DE TAXES**

Ce Conseil décrète l'imposition d'un taux de base applicable aux catégories résidentiel et non résidentiel (industriel et/ou commercial) et différents taux particuliers pour chacune des catégories décrites ci-dessous, lesquels taux ne sauraient être inférieurs au taux de base. S'ajoutent au taux de base et/ou aux taux particuliers, les tarifs de compensation applicables à chacune des catégories pour les différents services offerts par la Municipalité pour l'année 2018 à savoir :

Taux de base applicable à la catégorie résidentielle

Un taux de 1,42 \$ du cent dollars (100 \$) d'évaluation est imposé sur tout immeuble résidentiel et sur tous les terrains vagues non desservis.

3.2 Taux particulier applicable sur les immeubles non résidentiels et les immeubles industriels

Un taux de 1,84 du cent dollars (100 \$) d'évaluation et imposé sur tout immeuble ou partie d'immeuble inscrit à l'annexe du rôle d'évaluation à titre d'immeuble non résidentiel, industriel et/ou commercial.

ARTICLE 4 TAXATION AQUEDUC ET ÉGOUTS

Pour l'année financière 2018, les tarifs de compensation d'aqueduc et d'égouts sont fixés de la façon suivante :

Usage résidentiel (par unité de logement)	310,00 \$
Piscine	75,00 \$
Usagers non résidentiels	-
Dépanneur	330,00 \$
Boulangerie	330,00 \$
Boutique	330,00 \$
Casse-croute, restaurants, cafés, bars et	330,00 \$
salle à manger	
Par place de restaurant	5,03 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de	330,00 \$
chambre, B&B, etc.	

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0







Téléphone: 418-620-5020

Par unité de location	10,06 \$
Auberges, hôtels, motels, maisons de	330,00 \$
chambre, B&B, etc. – avec service de	
restauration (autre que déjeuner B&B)	
Par unité de location	15,09\$
Garage	330,00 \$
Camping	330,00 \$
Par emplacement	7,55 \$
Salon de coiffure	330,00 \$
Épicerie	330,00 \$
École	330,00 \$
Centre communautaire	330,00 \$
Place d'affaires, bureaux administratifs	330,00 \$

ARTICLE 5 TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT

Pour l'année financière 2018, les tarifs pour la taxe d'ordures sont fixés selon le tableau de la quote-part 2018 de la Municipalité régionale de comté de Charlevoix-Est qui est à l'annexe A.

ARTICLE 6 TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES

Pour l'année financière 2018 les tarifs pour les matières résiduelles sont fixés selon le tableau de la quote-part 2018 de la Municipalité régionale de comté qui est à l'annexe B.

ARTICLE 7 VIDANGE ET TRAITEMENT DES BOUES DES FOSSES SEPTIQUES

Une taxe annuelle pour la vidange et le traitement des boues des fosses septiques sera imposée à tout contribuable qui n'est pas desservi par le service d'égout municipal.

La taxe annuelle imposée sera de :

- 106,31 \$ par résidence permanente;
- 53,16 \$ par résidence saisonnière.

À noter que cette opération sera effectuée aux deux (2) ans pour les résidences et les commerces permanents et aux quatre (4) ans pour les résidences et les commerces saisonniers.

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com











Courriel: municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone: 418-620-5020

ARTICLE 8 DÉFINITIONS

Nouvelle catégorie : toute nouvelle catégorie d'immeuble prévue ou non par le présent règlement. Pour les cas non prévus, ceux-ci pourraient se voir appliquer un tarif pour le montant des taxes par résolution du Conseil municipal.

ARTICLE 9 ÉTABLISSEMENT MIXTE

Lorsqu'une propriété est employée pour diverses catégories de commerces par la même entité commerciale le tarif applicable est, celui de base plus les options applicables (ex : chambre + places de restaurant ou résidence + commerce).

ARTICLE 10 PAIEMENT PAR VERSEMENT

En vertu du règlement municipal 169-16, le Conseil décrète que la taxe foncière sera payable en six versements répartis de cette façon :

- le premier versement, le 31 mars représentant 17 %;
- le second versement, le 15 mai représentant 17 %;
- le troisième versement, le 15 juillet, représentant 17 %;
- le quatrième versement le 15 août, représentant 17 %;
- le cinquième versement le 15 octobre, représentant 17%; et
- le sixième versement le 15 décembre représentant 15%.

Pour bénéficier de ce droit, le débiteur doit recevoir un compte de taxes excédant 300,00 \$ pour chaque unité d'évaluation. Il est de plus décrété que les taxes de services soient incluses dans le calcul de l'application du paiement par six (6) versements.

Lorsqu'un versement n'est pas fait dans le délai prévu, le solde des taxes devient alors immédiatement et entièrement exigible.

ARTICLE 11 INTÉRÊTS

Le taux d'intérêt sur les taxes impayées et les comptes en souffrance sera de quinze pour cent (15 %) annuellement (soit 1,25 % mensuellement) et devient exigible à l'échéance de chacun des comptes de taxes. L'intérêt est calculé quotidiennement.

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0











Courriel: municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone : 418-620-5020 **Télécopieur :** 418-620-5021

ARTICLE 12 ENTRÉE EN VIGUEUR

Le présent règlement entrera en vigueur conformément à la loi le 1er janvier 2018.

Monsieur Donald Kenny

Maire

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.

Directeur-général / secrétaire-trésorier

AVIS DE MOTION DU RÈGLEMENT ADOPTION DU RÈGLEMENT PROMULGATION DU RÈGLEMENT ENTRÉ EN VIGUEUR DU RÈGLEMENT 4 décembre 2017 21 décembre 2017 21 décembre 2017 1^{er} janvier 2018









Téléphone: 418-620-5020

ANNEXE A

TAXATION ORDURE CUEILLETTE ET ENFOUISSEMENT MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE

139,13 \$
90,43 \$
1 363,53 \$
695,68 \$
556,54 \$
250,44 \$
333,92 \$
12,52 \$
250,43 \$
16,69 \$
250,43 \$
19,48 \$
222,62 \$
834,81 \$
11,13 \$
69,56 \$
1701,15 \$

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com









Téléphone: 418-620-5020

ANNEXE B

TAXATION VALORISATION DES MATIÈRES RÉSIDUELLES MUNICIPALITÉ DE **BAIE-SAINTE-CATHERINE**

Usagers ordinaires	23,47 \$
Usagers saisonniers	15,26 \$
Usagers commerciaux	
Épiceries / Dépanneurs	230,09 \$
Catégorie 1 (Boutiques)	117,39 \$
Catégorie 2 (Bell)	93,91 \$
Casse-croute	42,26 \$
Restaurants	56,35 \$
Par place de restaurant	2,11 \$
Auberges, hôtels, motels,	42,26 \$
maisons de chambre, B&B,	
etc. – SANS salle à manger	
Par unité de location	2,81 \$
Auberges, hôtels, motels,	42,26 \$
maisons de chambre, B&B,	
etc. – AVEC salle à manger	
Par unité de location	3,28 \$
Gaz-bar	37,57 \$
Camping	140,87 \$
Par emplacement	1,87 \$
Pourvoirie	11,74 \$
Édifices gouvernementaux	322,63 \$

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com









Téléphone: 418-620-5020



Province de Québec

MRC de Charlevoix-Est

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

AVIS DE PROMULGATION

À TOUS LES CONTRIBUABLES DE LA MUNICIPALITÉ DE BAIE-SAINTE-CATHERINE :

PUBLICATION DU RÈGLEMENT NO. 175-17

« Règlement municipal sur les prévisions budgétaires de 2018 »

Avis est, par les présentes, donné par le soussigné conformément à la Loi :

- QUE le règlement numéro 175-17 sur les prévisions budgétaires de 2018 entrera en vigueur le 1er janvier 2018 suite à son adoption par le Conseil municipal à l'assemblée publique extraordinaire du 21 décembre 2017; et
- Qu'une copie de ce règlement est déposée au bureau de l'Édifice municipal Albert-Boulianne du 308 rue Leclerc où toutes les personnes intéressées peuvent en prendre connaissance durant les heures normales d'ouverture ainsi que sur le site Internet de la Municipalité dans la section VIE MUNICIPALE et dans la page CONSEIL MUNICIPAL (www.baiestecatherine.com).

DONNÉ À BAIE-SAINTE-CATHERINE, CE 21° JOUR DU MOIS DE DÉCEMBRE 2017.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P. Directeur général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com











 $\textbf{Courriel:} \underline{municipalite@baiestecatherine.com}$

Ici... la ZÉNitude par excellence!

Téléphone : 418-620-5020 **Télécopieur :** 418-620-5021



Province de Québec

MRC de Charlevoix-Est

Municipalité de Baie-Sainte-Catherine

CERTIFICAT DE PUBLICATION

Je, Stéphane Chagnon, directeur général et secrétaire-trésorier, résidant à Baie-Sainte-Catherine, certifie par les présentes sous mon serment d'office que j'ai publié l'avis de promulgation annonçant l'adoption du règlement numéro 175-17 sur les prévisions budgétaires de 2018 en affichant une copie de cet avis à l'Hôtel de Ville, à la Coopérative alimentaire, à la Caisse Desjardins et sur la page Facebook de la Municipalité le 21^e jour du mois de décembre 2017.

En foi de quoi, je donne ce certificat, ce 21^e jour du mois de décembre 2017.

Monsieur Stéphane Chagnon, M.A.P.

Directeur général / Secrétaire-trésorier

Édifice municipal Albert-Boulianne

308, rue Leclerc, Baie-Sainte-Catherine, GOT 1A0

www.baiestecatherine.com











Ici... la ZÉNitude par excellence!

Courriel: municipalite@baiestecatherine.com

Téléphone: 418-620-5020 **Télécopieur**: 418-620-5021